



CODE DE DÉONTOLOGIE DES PROFESSIONNELS DU BIEN-ÊTRE

Syndicat
des Professionnels
du Bien-Être et
de la santé intégrative

Juin 2026

Proposé par

Le conseil d'administration et la commission de veille du
Syndicat des Professionnels du bien-être et de la santé
intégrative



01 88 61 53 16

contact@syndicat-bien-etre.fr

www.syndicat-bien-etre.fr



Tout membre actif du Syndicat des Professionnels du bien-être et de la santé intégrative s'engage, dès son inscription, **au respect du code de déontologie** conforme à l'esprit des techniques naturopathiques, à la lettre des statuts, au règlement intérieur du SPBE, aux lois et règlements en vigueur, tant français qu'euro péens.

En conséquence, il s'engage également sur l'honneur à :

- exercer sa profession dans le respect total de l'intégrité physique et morale de la personne,
- avoir suivi des formations de qualité en présentiel ou à distance auprès d'organismes de formations répondant aux obligations de la DREETS,
- respecter une stricte confidentialité,
- toujours garantir une prestation optimale, notamment en maintenant ses compétences au plus haut niveau à l'aide de cours, stages et formations complémentaires dans le cadre de la formation professionnelle continue,
- mener ses activités de pratique de bien-etre en excluant toute forme de prosélytisme confessionnel, politique ou sectaire ; ce qui constituerait un motif de radiation immédiat par la commission de veille.

En outre, il doit garder à l'esprit que les pratiques de bien-etre **ne sont ni des pratiques médicales, ni une idéologie** mais des pratiques s'inscrivant prioritairement dans le domaine de l'amélioration de la qualité de vie, de l'accompagnement et plus généralement, du bien-être en complément d'une prise en charge et d'un suivi médical régulier pour permettre une prise en charge intégrative dans le parcours de santé des usagers.

Par conséquent, il doit et s'engage à :

- s'abstenir d'établir un quelconque diagnostic,
- encourager une prise en charge et un suivi médical,
- s'interdire d'interrompre ou de modifier un traitement médical,
- s'interdire de prescrire ou de conseiller des médicaments y compris homéopathiques,
- ne pas conseiller de séjour de jeûne sans avis médical,
- diriger sans délai vers un médecin toute personne se plaignant ou présentant les signes d'un malaise ou de troubles psychiques et/ou physiques,
- maintenir ses compétences en s'engageant de façon régulière dans sa formation professionnelle continue,
- réaliser une veille scientifique et législative pour garantir un service optimum à l'utilisateur dans sa pratique,
- être vigilant sur les bonnes pratiques des professionnels de votre réseau de prise en charge intégrative.

La non observation caractérisée, par un membre adhérent du SPBE, des engagements et principes énumérés ci-dessus, entraînera sa radiation immédiate du SPBE, dès que le bureau exécutif en aura connaissance ainsi que son signalement auprès des instances (Miviludes, DGCCRF, DREETS, ...). Des poursuites pourraient être également engagées à l'encontre de l'intéressé dans le cas où les intérêts moraux ou matériels du SPBE seraient compromis. Dans tous les cas de radiation, la citation illégitime de l'appartenance au SPBE ainsi que l'utilisation du logotype feront l'objet de poursuites.

Charte de l'adhérent

- Est considéré comme adhérent tout professionnel du bien-être ou de la santé intégrative formés et étant à jour de ses cotisations.

<https://www.syndicat-bien-etre.fr/comment-adherer/>

- L'adhésion au SPBE est le résultat d'une **décision personnelle visant à soutenir et organiser les pratiques des métiers de la naturopathie.**
- L'adhérent prend connaissance des statuts, du règlement intérieur du SPBE et s'engage à en suivre et à en mettre en œuvre les prescriptions.
- L'adhérent doit se conformer en tout point au Code de Déontologie du SPBE, à la charte des métiers du bien-être de la CNPL et à respecter les diverses indications portées sur les documents émis par le syndicat, notamment celles des Fiches métiers et des articles de veille mis en ligne.
- Chaque adhérent bénéficie d'informations régulières sur la vie, les actions, les orientations de la section syndicale, le bilan financier. Chaque adhérent bénéficie également d'information sur la veille législative et scientifique menées par les commissions du SPBE.
- Les adhérents sont informés de toute décision importante (actions, orientations...).

Charte de l'adhérent

- La commission de veille encourage et est à la disposition des adhérents pour audit des sites internet et supports de communication sur simple demande des adhérents, une fois par an.
- L'adhérent peut demander une assistance juridique administrative au Syndicat (dans la limite de ses possibilités) ou aux partenaires du SPBE.
- L'adhérent s'engage à verser régulièrement ses cotisations, à s'exprimer lorsqu'une consultation est lancée, à participer (ou se faire représenter par un autre membre) lors des Assemblées Générales, à informer le Syndicat des critiques qu'il peut émettre.
- Il s'engage à communiquer et à relayer les informations et actions du Syndicat pour permettre d'augmenter la visibilité auprès du grand public, des professionnels soignants, des instances et du gouvernement.
- **Le Syndicat ayant pour vocation de rassembler et de représenter toutes les pratiques du bien-etre et de la sané intégrative. Il ne privilégie en aucun cas une vision des pratiques de bien-etre ; par conséquent aucun adhérent ne pourra se prévaloir du SPBE pour imposer sa vision des metiers du bien-etre.**